



**Compte rendu du Conseil Communautaire  
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du 14 Avril 2017

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Somme

☞

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
97	97	88

Date de la convocation
10.04.2017

Date d'affichage
03.05.2017

<b>VOTES</b>
<b>EXPRIMES :</b>
<b>POUR :</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>

L'an deux mille dix sept le quatorze avril à dix sept heures trente, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communautaire d'Ailly le Haut Clocher, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

**Présents :** ALEXANDRE Isabelle, BALESDENT Bruno, BERTHE Antoine, BERTHE Christian, BOTTE Eric, BOULANGER Jean, BOURGAU Jeanine, BOURGOIS Thibault, BOVYN Alain, BUISINE Jean-Claude, CARPENTIER Fabien, CAT René, CHAMAILLARD Géraldine, CONTY José, CREPIN Maurice, CREPY Yves, DAILLY Francis, DALLE Thérèse, DAULLE Valéry, D'AVOUT Thierry, DELCOURT Pierre, DELATTRE Bernard, DEMAREST Jean-Louis, DORLEANS Evelyne, DOYER Mathieu, DUBOIS Daniel, DULARY Murielle, DULYS Jean-Claude, DUPUIS Philippe, DUVAL Gilles, FARCY Joël, FOURDINIER Marie-Claire, GALLET Gérard, GAMARD Marcel, GROSBEAU Jean, HAREUX Dany, HECQUET Ghislain, HECQUET James, HERTAULT Claude, JAMEAS Jean-Jacques, KRAEMER Eric, LEBRUN Christine, LEGRY Arnaud, LEVEL Hervé, LHEUREUX Gérard, LOY Huguette, MARCASSIN Daniel, MAILLY Vincent, MARTIN Jocelyne, MESUREUR Daniel, MONFLIER Bernard, MOUTON Eric, NESTER Paul, PADIEU Philippe, PATTE Claude, PETITPONT Nicole, PIERRIN Philippe, PORQUET Joël, POUILLY Alain, POUPART Henri, POUPART Patricia, PRUVOT Jean-Paul, PRUVOT-KURKOWSKI Laurent, RANSON Régis, RENARD Richard, ROUCOUX Annie, TAECK Guy, THIBAUT Bruno, THUEUX Jacky, TOUTAIN HECQUET Bella, TRUNET Jean-Marc, VIGNOLLE Jean-Louis, VOIVENEL Didier, VOLANT Marc, WALLET Daniel.

**Absents représentés :**

Madame CANAL Valérie Anne suppléée par Monsieur Bernard SAVREUX  
Monsieur FABRE Pierre suppléé par Monsieur Alain BOTTE  
Monsieur FUZELLIER Joël suppléé par Monsieur Didier FOULON  
M. SCHORDERET Emmanuel suppléé par Madame LORIDAN Florence  
M. SUROWIEC Jean-Marie suppléé par Monsieur DELATTRE Raymond  
Monsieur TONDELLIER Jérôme suppléé par Monsieur LEFEVRE Stéphane

**Absent(s) :** DELANDRE Michel, DUBOIS Vincent, RIQUET Emile, RIQUET Michel

**Excusé(s) :** BOST Patrick, BOUCHEZ Franck, DUVAL Laurent, SOUBRY Patrick, SPRIET Alain

**Pouvoir(s) :**

Monsieur BAILLET Alain à Monsieur PRUVOT Laurent  
Monsieur BORDJI Tahar à Madame Christine LEBRUN  
Monsieur BOURGOIS Frédéric à Madame Marie Claire FOURDINIER  
Madame DUCASTEL-MEJRI Sophie à Madame Annie ROUCOUX  
Madame HOIRET Huguette à Monsieur Jacky THUEUX  
Madame LOURDEL Martine à Madame MARTIN Jocelyne  
Madame SAVOYE Micheline à Monsieur Richard RENARD

**A été nommé(e) secrétaire :** Madame Evelyne DORLEANS

Monsieur le Président demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour de cette séance : Scolaire : dérogation et inscription ; Syndicat Mixte des hauts Plateaux : Modification des statuts et Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées : désignation des représentants titulaires et suppléants. L'assemblée accepte.

### 1°/ Procès-verbal du conseil communautaire en date du 16 Mars 2017

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil communautaire en date du 16 Mars 2017.

Le procès-verbal du conseil communautaire en date du 16 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 2°/ FINANCES

#### ➤ Vote Compte administratif - Compte de gestion - affectation du résultats - CC Authie Maye - Budget principal

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 2 112 638,95 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ Finances - Vote compte administratif - compte de gestion - affectation de résultats - CC Authie Maye - Budget annexe SPANC

Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Authie Maye de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 5 018,62 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 2),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances - Vote compte administratif - compte de gestion - affectation de résultats - CC Nouvion - Budget principal**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la Communauté de Communes de Nouvion de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 38 011,13 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 3),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances - Vote compte administratif - compte de gestion - affectation de résultats - CC Nouvion - Budget annexe crèche**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la Communauté de Communes de Nouvion de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 0,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 4),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances - Vote compte administratif - compte de gestion - affectation de résultats - CC Nouvion - Budget annexe SPANC**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Nouvion de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 18 952,79 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 5),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances - Vote compte administratif - compte de gestion - affectation de résultats - CC Nouvion - Budget annexe MARPA**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe MARPA de la Communauté de Communes de Nouvion de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 13 108,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 6),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Madame DUCASTEL-MEJRI Sophie entre en séance, son pouvoir s'annule.

➤ **Finances - Vote compte administratif - compte de gestion - affectation de résultats - CC Haut Clocher - Budget principal**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Haut Clocher de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 424 033,40 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 7),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances - Vote compte administratif - compte de gestion - affectation de résultats - CC Haut Clocher - Budget annexe redevance spéciale**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe redevance spéciale de la Communauté de Communes du Haut Clocher de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 0,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 8),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances - Vote compte administratif - compte de gestion - affectation de résultats - CC Haut Clocher - Budget annexe SPANC**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Haut Clocher de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 5 060,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 9),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Vote compte de gestion - affectation de résultats - Budget SIVOS de la Vallée de l'Epine**

Le Conseil Communautaire,

Statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement du budget du SIVOS de la vallée de l'Epine de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 23 439,17 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 10),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Vote compte de gestion - affectation de résultats - Budget SIVOS de Buigny Saint Maclou**

Le Conseil Communautaire,

Statuant sur l'affectation de résultats de fonctionnement du budget du SIVOS de Buigny Saint Maclou de l'exercice de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 728,92 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit (cf tableau joint en annexe 11),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Harmonisation de la fiscalité communautaire**

Suite à la fusion, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit définir la durée d'intégration fiscale progressive, sur une période de 2 à 12 ans, pour les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâtie.

Pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), la durée de lissage en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est de 6 ans et pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), il y a possibilité de maintenir les anciens taux pendant 5 ans avant uniformisation.

Monsieur le Président propose les durées suivantes afin de permettre de préparer l'exercice budgétaire 2017 :

- Lissage des taux de la taxe d'habitation (14,14 %), de la taxe foncière Bâtie (1,99 %) et de la Taxe Foncière Non Bâties (7,85 %) : 8 ans
- Lissage du taux de la Cotisation Foncière des entreprises (23,59 %) : 6 ans (durée légale)

- Taux de la TEOM :

Ex Authie Maye à ramassage simple (Argoules, Arry, Bernay en Ponthieu, Le Boisle, Boufflers, Brailly Cornehotte, Crécy en Ponthieu, Dominois, Dompierre sur Authie, Estrées les Crécy, Favières, Fontaine sur Maye, Froyelles, Gueschart, Ligescourt, Machiel, Machy, Maison Ponthieu, Nampont, Neuilly le Dien, Noyelles en chaussée, Ponches Estruval, Regnière Ecluse, Saint Quentin en Tourmont, Vercourt, Villers sur Authie, Vironchaux, Vron, Yvrench et Yvrencheux) : 12,01 %

Ex Authie Maye à ramassage multiple

( Fort Mahon, Le Crotoy et Quend) : 8,82 %

Ex Nouvion : 14,50 %

Ex Ailly le Haut Clocher : 14,70 %

Le lissage du taux de la TEOM sera défini en 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- les taux présentés des différentes fiscalités comme présentés ci-dessus,
- d'accepter le lissage des fiscalités comme présentées ci dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Stéphane LEFEBVRE, Jean GROSBEAU et Laurent PRUVOT KURKOWSKI quittent la séance. Monsieur Alain Baillet entre en séance.

➤ **Approbation des attributions de compensation provisoires**

Le Président explique qu'avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique, la CC Ponthieu-Marquenterre se substitue aux communes membres pour percevoir le produit de :

- La Cotisation Foncière (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CC Ponthieu-Marquenterre est également substituée aux communes membres pour la perception :

- du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- du produit des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- de la compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- de la taxe des surfaces commerciales (TASCOM).
- du produit de la part départementale de la TH

Afin de ne pas grever la Trésorerie des communes membres dans l'attente du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) sur l'attribution de compensation définitive pour les communes, la CC Ponthieu-Marquenterre doit déterminer une attribution de compensation provisoire et qui sera versée par douzième.

Le Président précise que l'attribution de compensation provisoire est calculée sur la base de 70 % de l'attribution de compensation (2015-2016) calculée par le cabinet en charge de la préparation de fusion.

Le Président souligne que les communes pourraient se voir dans l'obligation de reverser le trop perçu puisque ce calcul ne tient pas compte des transferts de charges. Cette attribution de compensation provisoire doit être considérée comme une avance de trésorerie.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert des recettes résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique par un EPCI et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la CC Ponthieu-Marquenterre.

La CLECT devra évaluer la charge financière liée d'une part au changement de régime fiscal pour certaines communes et d'autres part aux transferts de compétences entre la CC Ponthieu-Marquenterre et ses communes membres.

Dans notre cas, et compte-tenu de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la CC Ponthieu-Marquenterre par fusion de 3 EPCI, la CLECT n'a pas été en mesure d'être constituée et de se réunir pour établir son rapport avant le 15/02.

En conséquence, le Président propose d'approuver les montants d'attributions de compensation provisoires, à verser par douzième en 2017 aux communes membres, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les attributions de compensation provisoires comme présentées dans le tableau ci-joint en annexe 12,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

- de mandater Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Affiliation aux chèques vacances de l'ANCV**

Le Président propose d'accepter en titre de paiement les chèques-vacances de l'ANCV (Association Nationale pour les Chèques Vacances) pour les services de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre :

- Accueils de loisirs et Séjours
- Ecole de musique

A cet effet, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'ANCV pour une période de cinq ans.

Le conventionnement avec l'ANCV est gratuit. Seule une commission de 1 % sur la valeur des chèques remis au remboursement est prélevée pour frais de gestion, avec un minimum de 2 € pour toute demande de remboursement inférieure à 200 €.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle se poursuit par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Le Président demande au conseil communautaire :

1 - d'accepter en titre de paiement les chèques-vacances de l'ANCV pour les services « Accueils de loisirs - Séjours » et « Ecole de musique » de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

2 - de l'autoriser à faire une demande de conventionnement auprès de l'ANCV et à signer la convention, et les pièces qui l'accompagnent, pour une période de cinq ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter en titre de paiement les chèques-vacances de l'ANCV pour les services « Accueils de loisirs - Séjours » et « Ecole de musique » de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
- d'autoriser le Président à faire une demande de conventionnement auprès de l'ANCV et à signer la convention, et les pièces qui l'accompagnent, pour une période de cinq ans,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 3°/ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,



Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,  
 Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est d'environ 325 agents.

Le Président propose à l'Assemblée de :

1. **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
3. **DECIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **4°/ SOMME NUMERIQUE**

##### **➤ Groupement de commandes des matériels informatiques pour les Espaces Numériques de Travail (ENT)**

Considérant l'intérêt de participer à un marché mutualisé de matériels informatique pour l'équipement des écoles dans le cadre de la mise en place des Espaces Numériques de Travail, le Président propose à l'assemblée que la communauté de communes adhère au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, en cours de constitution pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés aux TIC (technologies de l'Information et de la Communication) pour l'éducation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes en cours de constitution pour les achats de matériels, plateformes et logiciels informatiques destinés aux TIC pour l'éducation dont le coordinateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adhésion au service mutualisé de Somme Numérique et adoption de la Charte des Environnements Numériques de Travail**

Considérant l'intérêt de mutualiser au niveau communautaire le déploiement des Environnements Numériques de Travail des écoles primaires de son territoire, le Président propose à l'Assemblée d'adhérer au service mutualisé de Somme Numérique et d'adopter la charte des Environnements Numériques de Travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service mutualisé du Syndicat Mixte Somme Numérique pour les écoles primaires du territoire,
- d'adopter la charte des Environnements Numériques de Travail du Syndicat Mixte Somme Numérique,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Vincent MAILLY quitte la séance.

5°/ **FINANCES - OPERATION « HABITER MIEUX »**

Dans le cadre de l'opération « Habiter Mieux », la CC Haut Clocher avait délibéré favorablement en 2015 et 2016 pour participer sur 3 dossiers à hauteur de 500 € chacun.

Cependant ces subventions n'ont pu être versées car la CC Haut Clocher était en attente des justificatifs de dépenses.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à verser ces subventions aux trois personnes (dont les dossiers avaient été validés par la CC Haut Clocher) concernés par l'opération à hauteur de 500,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à verser ces subventions aux trois personnes concernés par l'opération à hauteur de 500,00 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6°/ **SCOLAIRE**

➤ **Dérogation**

Le président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que ce point avait été ajourné de la séance du 16 Mars 2017.

Le président informe les règles concernant les demandes de scolarisation à l'extérieur de la commune de résidence :

Etant donné que ces demandes sont susceptibles d'être affectées de participations financières, elles sont forcément de la responsabilité de l'établissement en charge de la compétence scolaire.

- Instruction par les services de la Communauté de Communes ;
- Avis ou décision favorable uniquement si la demande respecte au moins l'une des trois conditions réglementaires (fratrie, raison de santé, absence de services périscolaires) ;

Cependant si l'élève réside à l'extérieur du territoire, la décision favorable est suspendue à la condition suivante : la commune ou la communauté de communes de résidence doit prendre en charge les frais de scolarité.

-avis ou décision défavorable pour des enfants partant à l'extérieur du territoire et absence de participation financière de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer les règles concernant les demandes de scolarisation à l'extérieur de la commune de résidence comme indiquées ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ Inscriptions

Le président informe les membres de l'Assemblée que les inscriptions scolaires sont de la compétence du Maire en tant que représentant de l'Etat, celles-ci ne peuvent être transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsque celui-ci est en charge de la compétence scolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de confier les inscriptions scolaires aux Maires,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 6°/ SYNDICAT MIXTE DES HAUTS PLATEAUX

#### ➤ Modification des statuts

Le président informe les membres de l'Assemblée que suite à la fusion de la CC Haut clocher, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux en remplaçant la Communauté de Communes du Haut Clocher par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et que la participation financière sera versée par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de modifier les statuts du Syndicat Mixte des Hauts plateaux comme suit :
  - remplacement la Communauté de Communes du Haut Clocher par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,
  - versement de la participation financière par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 7°/ SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES

### ➤ Désignation des représentants

Le président informe les membres de l'Assemblée qu'il faut désigner 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants pour siéger au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Sont candidats comme représentants titulaires :

Mr Claude HERTAULT	Mr Bernard DELATTRE
Mme Isabelle ALEXANDRE	Mr Eric KRAEMER
Mr James HECQUET	Mr Joël FARCY
Mme Jeanine BOURGAU	Mr Jacky THUEUX
Mme Evelyne DORLERANS	Mme Nicole PETITPONT
Mr Eric BOTTE	Mr Gilles DUVAL
Mme Géraldine CHAMAILLARD	Mr Claude PATTE
Mr Guy TAECK	Mr Philippe DUPUIS
Mr Antoine BERTHE	Mr Jean BOULANGER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de désigner les représentants titulaires comme suit :
 

Mr Claude HERTAULT	Mr Bernard DELATTRE
Mme Isabelle ALEXANDRE	Mr Eric KRAEMER
Mr James HECQUET	Mr Joël FARCY
Mme Jeanine BOURGAU	Mr Jacky THUEUX
- de désigner les représentants suppléants comme suit :
 

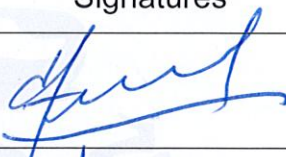
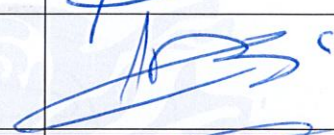
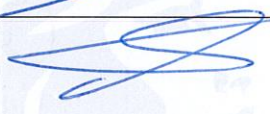


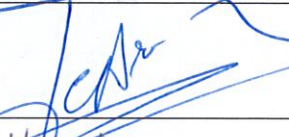
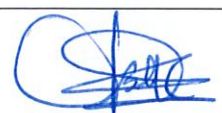

Mr Eric BOTTE	Mr Gilles DUVAL
Mme Géraldine CHAMAILLARD	Mr Claude PATTE
Mr Guy TAECK	Mr Philippe DUPUIS
Mr Antoine BERTHE	Mr Jean BOULANGER
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



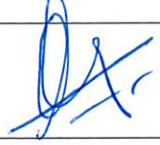
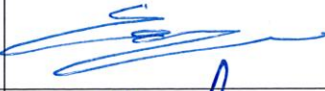
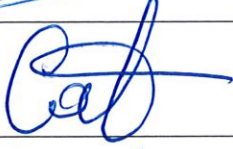



## DROIT INITIATIVE


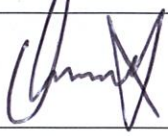


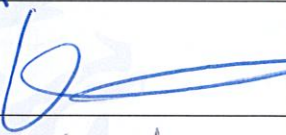

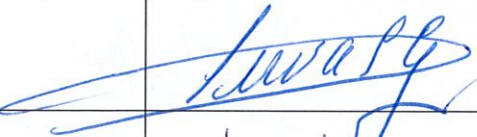

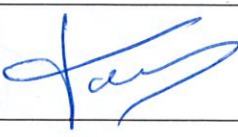

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le vendredi 12 mai 2017 à 17 h 00 à Nouvion.



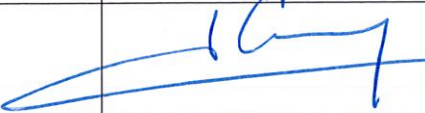





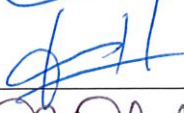


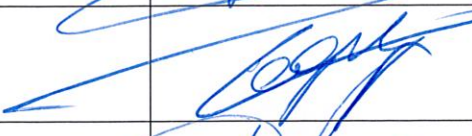



Séance levée à 19 heures 20.

Pour extrait conforme,

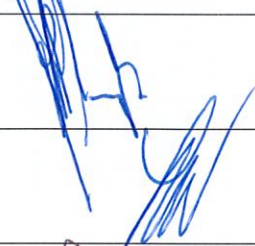
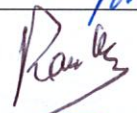
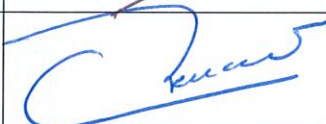

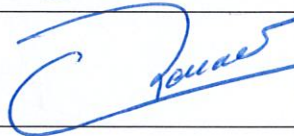

NOM Prénom	Signatures
ALEXANDRE Isabelle	
BAILLET Alain	
BALESDENT Bruno	
BERTHE Antoine	
BERTHE Christian	
BORDJI Tahar (pouvoire à Mme LeBRUN Christine)	
BOST Patrick	Absent excusé
BOTTE Eric	
BOUCHEZ Franck	Absent excusé
BOULANGER Jean	
BOURGAU Jeanine	




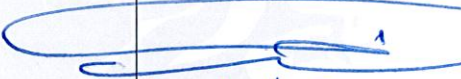
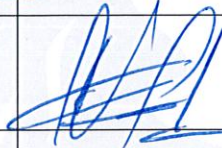
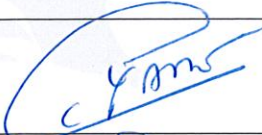


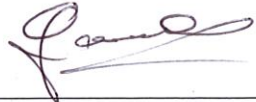


BOURGOIS Frédéric (pouvoir à Mme Marie Claire FEUQUINIER)	
BOURGOIS Thibault	
BOVYN Alain	
BUISINE Jean Claude	
CANAL Valérie Anne (supplée par M. Bernard SAUREUX)	
CARPENTIER Fabien	
CAT René	
CHAMAILLARD Géraldine	
CONTY José	
CREPIN Maurice	
CREPY Yves	
D'AVOUT Thierry	
DAILLY Francis	
DALLE Thérèse	
DAULLE Valéry	
DELANDRE Michel	Absent




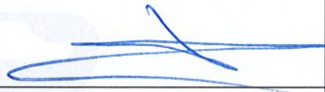
DELATTRE Bernard	
DELCOURT Pierre	
DEMAREST Jean Louis	
DORLEANS Evelyne	
DOYER Mathieu	
DUBOIS Daniel	
DUBOIS Vincent	Absent
DUCASTEL MEJRI Sophie	
DULARY Murielle	
DULYS Jean Claude	
DUPUIS Philippe	
DUVAL Gilles	
DUVAL Laurent	Absent excusé
FABRE Pierre (suppléé par N. BOTTE Alain)	
FARCY Joël	
FOURDINIER Marie Claire	

FUZELLIER Joël (supplée par N. FEULON Didier)	
GALLET Gérard	
GAMARD Marcel	
GROSBEAU Jean	
HAREUX Dany	
HECQUET Ghislain	
HECQUET James	
HERTAULT Claude	
HOIRET Huguette (pouvoir à M <sup>me</sup> JACKY THUEUX)	
JAMEAS Jean Jacques	
KRAEMER Eric	
LEBRUN Christine	
LEGRY Arnàud	
LEVEL Hervé	
LHEUREUX Gérard	
LOURDEL Martine (pouvoir à M <sup>me</sup> MARTIN Jocelyne)	



PRUVOT Jean Paul	
PRUVOT Laurent	
RANSON Régis	
RENARD Richard	
RIQUET Emile	Absent
RIQUET Michel	Absent
ROUCOUX Annie	
SAVOYE Micheline (pouvoir à N. RENARD Richard)	
SCHORDERET Emmanuel (suppléé par Mme Florence LORIDAN)	
SOUBRY Patrick	Absent excusé
SPRIET Alain	Absent excusé
SUROWIEC Jean Marie (suppléé par N. DELATTRE Raymond)	
TAECK Guy	
THIBAUT Bruno	
THUEUX Jacky	
TONDELLIER Jérôme (suppléé par LEFERRE Stéphane)	

LOY Huguette	
MAILLY Vincent	
MARCASSIN Daniel	
MARTIN Jocelyne	
MESUREUR Daniel	
MONFLIER Bernard	
MOUTON Eric	
NESTER Paul	
PADIEU Philippe	
PATTE Claude	
PETITPONT Nicole	
PIERRIN Philippe	
PORQUET Joël	
POUILLY Alain	
POUPART Henri	
POUPART Patricia	

TOUTAIN HECQUET Bella	
TRUNET Jean Marc	
VIGNOLLE Jean Louis	
VOIVENEL Didier	
VOLANT Marc	
WALLET Daniel	